



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Deuxième Commission

Point 51 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

Année internationale des fibres naturelles

Afrique du Sud* : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Notant la résolution 3/2005 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en date du 25 novembre 2005,

Notant également que la diversité de la gamme des fibres naturelles produites dans de nombreux pays est une importante source de revenus pour les agriculteurs, et que les fibres naturelles peuvent jouer un rôle important en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté et, partant, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Décide* de proclamer l'année 2009 Année internationale des fibres naturelles;
2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale des fibres naturelles, en collaboration avec les gouvernements, les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ainsi qu'avec les organisations compétentes du système des Nations Unies, et invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la tenir informée des progrès réalisés à cet égard;
3. *Invite* les gouvernements et les organisations régionales et internationales compétentes à faire des contributions volontaires conformément aux directives applicables aux années internationales et aux anniversaires, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale des fibres naturelles;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



4. *Invite* les organisations non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires et à appuyer l'Année internationale des fibres naturelles, conformément aux directives du Conseil économique et social;

5. *Encourage* tous les gouvernements, le système des Nations Unies et tous les autres intervenants à mettre à profit l'Année internationale des fibres naturelles pour faire mieux comprendre l'importance de ces produits naturels.
